



Droit de passage en sous sol

Par **vlouvlou**, le **16/03/2012 à 10:08**

Bonjour, j'ai posséd une maison enclavée. J'ai un droit de passage avec mon voisin, ce qui me permet de passer en voiture mais aussi d'avoir en sous sol mes différents branchements et évacuations (électricité, téléphone, arrivée d'eau, eaux usées et eaux pluviales). Mon voisin s'est "branché" sur mon évacuation des eaux pluvialesma question est la suivante : lui prétend que vu que ces tuyaux passent sur son terrain il a le droit, donc j'aimerais savoir si il a le droit ? je précise que cette évacuation m'appartient car elle a été exécutée par les précédents propriétaires. je vous remercie pour votre réponse.

Par **amajuris**, le **16/03/2012 à 18:37**

bjr, le fait que vous ayez une servitude ne l'autorise pas à se brancher sur vos réseaux, à moins que le titre de servitude le prévoit ce qui m'étonnerait;